

ETANG COMMUNAL – LE CHARME

REGLEMENT DE PECHE

Etendue d'eau de 2^{ème} catégorie

★★★★★★★★★★★★★★★★

- Toute personne désireuse de s'adonner au sport de la pêche doit s'acquitter d'un droit de pêche.

- Ce droit autorise son possesseur d'exercer son loisir avec :

- **TROIS** lignes flottantes ou plombées,

- Dans tous les cas ces lignes ne peuvent pas être partagées avec d'autres pêcheurs.

- Les enfants de moins de 10 ans accompagnés bénéficient d'un droit de pêche à une ligne flottante.

- Les propriétaires sur la Commune et les habitants bénéficient d'une journée de pêche gratuite par mois sur présentation d'une carte délivrée par la Mairie à leur demande.

- Ce droit de pêche du brochet n'est autorisée qu'à partir du 24 avril et jusqu'au 19 septembre., nominatif ne peut être utilisé que le mois en cours.

Nota : Les brochets dont la taille n'excède pas 60 cm seront remis à l'eau.

- La pêche des écrevisses est gratuite dans la limite de 5 balances par personne.

- Les tickets de pêche sont vendus sur place par le régisseur de l'étang.

- Les pêcheurs sont tenus à tout moment de justifier de leur droit de pêche auprès du régisseur de l'étang.

- Les enfants mineurs se trouvant sur le site de l'étang sont sous la stricte responsabilité de leurs parents ou responsables majeurs.

- La pêche de nuit est interdite en dehors des périodes organisées par l'association charmoise, mouv'solidaire.

INTERDICTION EST FAITE DE :

- Pêche à la carpe, no Kill, remise à l'eau obligatoire.

- Pour les gens du voyage de stationner dans l'enceinte de l'étang.

- Pêcher au lancer à la cuillère ou à l'aide de leurres artificiels.

- Circuler autour de l'étang avec tous véhicules motorisés (autos, motos...). En revanche, la dépose de matériel de pêche est autorisée mais le stationnement est interdit.

- Laisser divaguer les animaux domestiques sur le site de l'étang.

INTERDICTION EST FAITE DE : (suite)

- Pêcher en bateau.
- Se baigner dans l'étang.
- Pratiquer la voile ou le canotage sur l'étang.
- Allumer un feu de camp dans l'enceinte de l'étang.
- Pratiquer la pêche avec tous autres moyens que ceux précités.
- Pêcher dans la zone dite de frai.
- Remettre à l'eau les poissons morts.
- Chasser dans l'enceinte de l'étang.
- Troubler le calme des pêcheurs ou des promeneurs par l'utilisation d'artifices sonores ou détonants.

Toute infraction constatée donnera lieu à une interdiction d'accès à l'étang.

TARIF

La journée avec 3 lignes : 5.00 €

Les pêcheurs ou les promeneurs sont priés de respecter ce lieu de loisirs et de détente ainsi que les abords, et de laisser les installations sanitaires dans l'état qu'ils souhaitent les trouver.

**TOUT MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT
POURRA ENTRAINER DES POURSUITES.**

Le Charme, le

Le Maire,